



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

16 MARS 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
à Louvain-la-Neuve de **Greffelies**

Réservé
au
Moniteur
belge



23042305

N° d'entreprise : **0452 299 023**

Nom

(en entier) : **FOUNDATION AstraZeneca**

(en abrégé) :

Forme légale : **Fondation d'utilité publique**

Adresse complète du siège : **Alfons Gossetlaan 40 boîte 201, 1702 Groot-Bijgaarden**

Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs

A. Extrait du procès-verbal supplémentaire de la réunion du conseil d'administration du 26 juillet 2022:

Les administrateurs ont constaté que les résolutions suivantes avaient été omises du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 juillet 2022. Ces décisions avaient néanmoins été valablement prises. En conséquence, les résolutions suivantes doivent être ajoutées au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 juillet 2022. [***]

1. Nomination d'un administrateur

Le conseil d'administration a décidé de nommer la personne suivante en qualité d'administrateur de la Fondation, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Madame Miriam Cnop, domiciliée à [***].

Conformément à l'article 17 des statuts de la Fondation, tous les actes qui engagent la Fondation doivent porter la signature soit du président et d'un administrateur, soit de deux administrateurs qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération du conseil d'administration, soit d'une personne spécialement habilitée par une délibération de ce dernier, à l'effet d'un acte déterminé.

B. Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 octobre 2022:

1. Démission et nomination d'un administrateur

Le conseil d'administration a pris connaissance de la démission de Monsieur Bart Malfait, en qualité d'administrateur de la Fondation, avec effet immédiat, fonction à laquelle il a été nommé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 juin 2020, dont l'extrait fut publié aux Annexes du Moniteur belge du 20 août 2020 sous le numéro 20095991.

Le conseil d'administration a décidé de nommer la personne suivante en qualité d'administrateur de la Fondation, pour une durée indéterminée avec effet immédiat:

- Monsieur Xavier Hardy, domicilié à [***].

Conformément à l'article 17 des statuts de la Fondation, tous les actes qui engagent la Fondation doivent porter la signature soit du président et d'un administrateur, soit de deux administrateurs qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération du conseil d'administration, soit d'une personne spécialement habilitée par une délibération de ce dernier, à l'effet d'un acte déterminé.

Conformément à l'article 18 des statuts de la Fondation, la correspondance et les actes de gestion journalière portent la signature, soit du président, soit de l'administrateur délégué, sans préjudice à toute délégation de signature que ces personnes peuvent effectuer, sous leur responsabilité.

Procuration a été donnée à Maître Didier De Vlieghe, Maître Louise-Anne Bertin, Maître Louise Vanherreweghe et/ou à tout autre avocat du cabinet d'avocats NautaDutilh SRL, situé à 1000 Bruxelles, Chaussée de La Hulpe 120, chacun agissant seul et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées de la Fondation en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Fondation auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Fondation aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Fondation, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Louise Vanherreweghe
Mandataire et avocat

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).